



Bruxelles, le 6.5.2022
C(2022) 2918 final

ANNEX 2

ANNEXE

de la

COMMUNICATION DE LA COMMISSION

**Approbation du contenu d'un projet de règlement (UE) [n° [X]/2023 de la Commission
du [X] 2023] concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil
relatif au contrôle des concentrations entre entreprises**

ANNEXE
FORMULAIRE RELATIF À LA NOTIFICATION D'UNE CONCENTRATION
CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) N° 139/2004 DU CONSEIL
(FORMULAIRE CO)

INTRODUCTION

A. Objet du formulaire CO

- (1) Le présent formulaire CO indique les informations que doivent fournir les parties lorsqu'elles notifient à la Commission européenne un projet de fusion, d'acquisition ou d'autre concentration. Le système de contrôle des concentrations de l'Union européenne est défini dans le règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil¹ et dans le règlement (UE) [n° X/2023] de la Commission du [X] 2023 concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (le «règlement d'exécution»)², auquel le présent formulaire CO est annexé. Il y a lieu de se référer aux dispositions correspondantes de l'accord sur l'Espace économique européen³ (l'«accord EEE»).

B. Contacts préalables à la notification et demandes de dérogation

1. TYPES D'INFORMATIONS DEMANDEES PAR LE FORMULAIRE CO

- (2) Le formulaire CO demande les informations suivantes:
- (a) les informations de base qui sont en principe nécessaires à l'évaluation de toutes les concentrations (sections 1 à 10);
 - (b) les informations relatives aux gains d'efficacité (section 11);
 - (c) les informations à fournir lorsque des entreprises communes sont impliquées (section 12).
- (3) Les informations demandées aux sections 1 à 10 doivent en principe être fournies dans tous les cas et sont par conséquent obligatoires pour une notification complète. La section 11 demande des informations sur les gains d'efficacité de la transaction notifiée que les parties notifiantes peuvent, si elles le souhaitent, soumettre à la Commission pour qu'elle vérifie dès le départ tout argument fondé sur les gains d'efficacité. La section 12 doit être fournie dans tous les cas impliquant des entreprises communes; dans ces cas-là, ces informations sont obligatoires pour une notification complète.

2. INFORMATIONS NE POUVANT RAISONNABLEMENT PAS ETRE OBTENUES

- (4) Dans des circonstances exceptionnelles, les parties notifiantes pourraient raisonnablement ne pas pouvoir obtenir, en tout ou en partie, certaines informations spécifiques requises dans

¹ Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (ci-après le «règlement sur les concentrations») (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1).

² JO L [X] du [X].[X].[X], p. [X].

³ Voir, notamment, article 57 de l'accord EEE, point 1 de l'annexe XIV de l'accord EEE, protocoles 21 et 24 de l'accord EEE ainsi que protocole 4 de l'accord entre les États de l'AELE relatif à l'institution d'une Autorité de surveillance et d'une Cour de justice («accord surveillance et Cour de justice»). En l'occurrence, l'expression «États de l'AELE» désigne les États de l'Association européenne de libre-échange qui sont parties contractantes à l'accord EEE. Au 1^{er} mai 2004, il s'agit de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège.

ce formulaire CO (parce que les informations relatives à une société cible d'une offre inamicale ne sont pas disponibles, par exemple). Dans ce cas, les parties notifiantes peuvent demander à la Commission de dispenser de l'obligation de communiquer les informations pertinentes ou de toute autre exigence dans le formulaire CO en lien avec ces informations. La demande doit être présentée conformément aux instructions à la section B.4

3. INFORMATIONS QUI NE SONT PAS NECESSAIRES A L'EXAMEN DE L'AFFAIRE PAR LA COMMISSION

- (5) Conformément à l'article 4, paragraphe 2, du règlement d'exécution, la Commission peut dispenser de l'obligation de communiquer une information ou un document dans le formulaire CO, ainsi que de toute autre exigence si le respect de ces obligations et exigences ne lui paraît pas nécessaire pour l'examen de l'affaire.
- (6) Bien que nécessaires à l'examen par la Commission de certaines affaires, dans d'autres cas l'article 4, paragraphe 2, du règlement d'exécution s'appliquerait notamment aux informations visées aux sections 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7 et à la section 10 du présent formulaire CO.
- (7) Dans de telles circonstances, les parties notifiantes peuvent demander à la Commission de dispenser de l'obligation de communiquer les informations pertinentes ou de toute autre exigence dans le formulaire CO en lien avec ces informations. Cette demande doit être présentée conformément aux instructions établies à la section B.4.

4. CONTACTS PREALABLES A LA NOTIFICATION ET DEMANDES DE DEROGATION

- (8) Les parties notifiantes sont invitées à mener des discussions préalables à la notification dans tous les cas normaux sur la base d'un projet de formulaire CO. La possibilité d'établir des contacts préalables à la notification est un service offert par la Commission aux parties notifiantes, qui peuvent y recourir dans le cadre de la préparation de l'examen formel de la concentration. En tant que tels, les contacts préalables à la notification, même s'ils ne sont pas obligatoires, sont extrêmement précieux tant pour les parties notifiantes que pour la Commission afin, notamment, de déterminer avec précision la quantité d'informations à fournir dans un formulaire CO et ont pour effet, dans la plupart des cas, de réduire sensiblement les informations requises.
- (9) Dans le cadre des contacts préalables à la notification, les parties notifiantes peuvent demander des dérogations. La Commission examinera les demandes de dérogation si l'une des conditions suivantes est remplie:
 - (a) les parties notifiantes indiquent dûment pourquoi les informations pertinentes ne peuvent raisonnablement pas être obtenues et donnent leurs estimations les plus précises sur les données manquantes, en identifiant les sources de ces estimations. Dans la mesure du possible, les parties notifiantes doivent indiquer où la Commission ou l'État membre/les États membres ou l'État de l'AELE/les États de l'AELE concernés pourraient se procurer les informations demandées qui n'ont pas pu être obtenues;
 - (b) les parties notifiantes indiquent dûment pourquoi les informations pertinentes ne sont pas nécessaires à l'examen de l'affaire.
- (10) Les demandes de dérogation doivent être formulées dans le projet de formulaire CO lui-même (au début de la section ou de la sous-section pertinente). La direction générale de la concurrence (DG Concurrence) traitera les demandes de dérogation dans le cadre de

l'examen du projet de formulaire CO. Il faudra en principe cinq jours ouvrables à la DG Concurrence pour répondre à une demande de dérogation.

- (11) Pour éviter toute ambiguïté, le fait, pour la Commission, d'admettre qu'une information spécifique demandée dans le présent formulaire CO puisse ne pas figurer dans une notification envoyée au moyen dudit formulaire ne l'empêche nullement de réclamer cette information à tout moment de la procédure, au moyen notamment d'une demande de renseignements conformément à l'article 11 du règlement sur les concentrations.
- (12) Les parties notifiantes sont invitées à consulter le code de bonnes pratiques sur le déroulement de la procédure de l'Union européenne en matière de contrôle des concentrations (Best Practices on the conduct of EC merger control proceedings, ci-après le «code de bonnes pratiques») publié par la DG Concurrence sur son site web et mis périodiquement à jour, qui fournit des conseils sur les contacts préalables à la notification et la préparation des notifications.

C. Nécessité d'une notification complète et exacte

- (13) Comme expliqué à la section B.1, les informations demandées aux sections 1 à 10 doivent en principe être fournies dans tous les cas normaux⁴ et sont par conséquent obligatoires pour une notification complète. Toutes les informations demandées doivent être fournies dans la section appropriée du formulaire CO et doivent être exactes et complètes.
- (14) Veuillez notamment prendre note de ce qui suit:
 - (a) conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement sur les concentrations et à l'article 5, paragraphes 2 et 4, du règlement d'exécution, les délais établis dans le règlement sur les concentrations concernant la notification ne commencent à courir que lorsque la Commission a reçu toutes les informations à joindre à la notification. Cela vise à permettre à la Commission d'examiner la concentration notifiée dans les délais stricts établis dans le règlement sur les concentrations;
 - (b) en préparant leur notification, la ou les parties notifiantes doivent vérifier que les noms et numéros des personnes à contacter indiqués à la Commission, et en particulier les adresses électroniques, sont exacts, pertinents et à jour;
 - (c) conformément à l'article 5, paragraphe 4, du règlement d'exécution, les renseignements inexacts ou dénaturés seront considérés comme incomplets;
 - (d) les coordonnées demandées doivent être présentées selon le modèle prescrit par la DG Concurrence sur son site web⁵. Pour une enquête appropriée, il est essentiel que les coordonnées fournies soient exactes. À cette fin, veuillez vous assurer que les adresses électroniques communiquées sont personnalisées et attribuées à des personnes de contact spécifiques et qu'il ne s'agit pas de boîtes générales de l'entreprise (par ex., info@, hello@). La Commission peut déclarer la notification comme incomplète sur la base de coordonnées inappropriées;
 - (e) conformément à l'article 14, paragraphe 1, point a), du règlement sur les concentrations, les parties notifiantes qui, de propos délibéré ou par négligence, fournissent des renseignements inexacts ou dénaturés sont passibles d'amendes jusqu'à concurrence de 1 % du chiffre d'affaires total réalisé par l'entreprise

⁴ Et à la section 12 dans les cas impliquant des entreprises communes.

⁵ Veuillez consulter: https://ec.europa.eu/competition-policy/mergers/practical-information_en.

concernée. Le règlement sur les concentrations dispose également, à l'article 6, paragraphe 3, point a), et à l'article 8, paragraphe 6, point a), que la Commission peut révoquer sa décision sur la compatibilité avec le marché intérieur d'une opération de concentration notifiée, si cette déclaration de compatibilité repose sur des informations inexacts dont une des parties à la concentration est responsable.

D. Procédure à suivre pour la notification

- (15) Les informations demandées dans le présent formulaire CO doivent être présentées en utilisant les sections du formulaire CO et les numéros de leurs paragraphes, en signant la déclaration prévue à la section 13 et en annexant les documents annexes. Lorsque les informations demandées dans une section se chevauchent en partie (ou en tout) avec les informations demandées dans une autre section, les mêmes informations ne doivent pas être communiquées deux fois; il convient toutefois d'avoir recours à des références croisées précises.
- (16) Le formulaire CO doit être signé par les personnes habilitées par la loi à agir au nom de chaque partie notifiante ou par un ou plusieurs représentants extérieurs mandatés de la ou des parties notifiantes. Les documents de procuration correspondants doivent être joints au formulaire CO. Les spécifications et instructions techniques relatives aux notifications (y compris les signatures) sont disponibles dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.
- (17) Pour compléter les sections 6, 8, 9 et 10 du présent formulaire CO, les parties notifiantes sont invitées à examiner si, dans un souci de clarté, il est préférable de présenter ces sections par ordre numérique ou de les regrouper pour chacun des marchés affectés (ou groupe de marchés affectés).
- (18) Dans un souci de clarté, certaines informations peuvent être communiquées en annexe. Toutefois, il est essentiel que toutes les informations fondamentales et, en particulier, les données relatives aux parts de marché des parties et de leurs principaux concurrents, figurent dans le corps du formulaire CO. Les annexes doivent uniquement servir à compléter les informations fournies dans le formulaire CO même.
- (19) Les documents annexes doivent être remis dans leur langue originale. Si celle-ci n'est pas l'une des langues officielles de l'Union, ils doivent être traduits dans la langue de procédure (article 3, paragraphe 4, du règlement d'exécution).
- (20) Les documents annexes peuvent être des copies des originaux. Dans ce cas, la partie notifiante doit attester que les copies sont conformes et complètes.

E. Confidentialité et données à caractère personnel

- (21) Conformément à l'article 339 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et à l'article 17, paragraphe 2, du règlement sur les concentrations, ainsi qu'aux dispositions correspondantes de l'accord EEE⁶, la Commission, les États membres, l'Autorité de surveillance AELE et les États de l'AELE ainsi que leurs fonctionnaires et autres agents sont tenus de ne pas divulguer les informations qu'ils ont recueillies en application de ce règlement et qui, par leur nature, sont couvertes par l'obligation de secret professionnel. Ce principe doit également s'appliquer pour garantir la confidentialité entre les parties notifiantes.
- (22) Si vous estimez que vos intérêts seraient lésés si certaines des informations que vous êtes invités à fournir étaient publiées ou divulguées d'une autre manière aux autres parties, vous devez fournir cette information séparément, en apposant clairement sur chaque page la mention «secrets d'affaires». Veuillez en outre indiquer les raisons pour lesquelles ces informations ne doivent pas être divulguées ou publiées.

⁶ Voir, notamment, article 122 de l'accord EEE, article 9 du protocole 24 de l'accord EEE et article 17, paragraphe 2, du chapitre XIII du protocole 4 de l'accord de surveillance et Cour de justice.

- (23) Dans le cas de fusions ou d'acquisitions en commun, ou lorsque la notification est remplie par plus d'une partie, les secrets d'affaires peuvent être communiqués sous enveloppe séparée et mentionnés dans le formulaire de notification en tant qu'annexe. Pour qu'une notification puisse être considérée comme complète, toutes ces annexes doivent accompagner la notification.
- (24) Toute donnée à caractère personnel figurant dans le présent formulaire CO sera traitée conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE.⁷

F. Définitions et instructions pour les besoins du présent formulaire CO

- (25) Aux fins de la présente annexe, on entend par:
- (a) «Partie(s) à la concentration» ou «partie(s)»: à la fois la ou les parties qui acquièrent et la ou les parties qui font l'objet de l'acquisition, ou les parties qui fusionnent, y compris toutes les entreprises dans lesquelles est acquise une participation de contrôle ou qui font l'objet d'une offre publique d'achat. Sauf dispositions contraires, les expressions «partie(s) notifiante(s)» et «partie(s) à la concentration» englobent toutes les entreprises appartenant aux mêmes groupes que les parties.
 - (b) «Marché de produits en cause»: un marché de produits en cause comprenant tous les produits et/ou services que le consommateur considère comme interchangeables ou substituables en raison de leurs caractéristiques, de leur prix et de l'usage auquel ils sont destinés. Un marché de produits en cause peut, dans certains cas, se composer de plusieurs produits et/ou services qui présentent des caractéristiques physiques ou techniques en grande partie identiques et qui sont interchangeables. La délimitation du marché de produits en cause passe notamment par une analyse, sur la base de cette définition, des raisons pour lesquelles les produits ou les services de ces marchés sont inclus et d'autres exclus, en tenant compte, notamment, de leur substituabilité, des prix, de l'élasticité croisée de la demande ou d'autres facteurs pertinents (par exemple, la substituabilité du côté de l'offre dans des cas appropriés).
 - (c) «Marché géographique en cause»: le marché géographique en cause comprenant le territoire sur lequel les entreprises concernées offrent ou demandent des produits ou des services en cause, sur lequel les conditions de concurrence sont suffisamment homogènes et qui peut être distingué de zones géographiques voisines, notamment parce que les conditions de concurrence y diffèrent d'une manière appréciable. Les facteurs pertinents pour la délimitation du marché géographique en cause incluent notamment la nature et les caractéristiques des produits ou des services en cause, l'existence de barrières à l'entrée, les préférences des consommateurs, des différences appréciables de parts de marché entre zones géographiques voisines ou des écarts de prix substantiels
 - (d) «Chevauchement horizontal»: la concentration entraîne des chevauchements horizontaux lorsque les parties à la concentration exercent des activités commerciales

⁷ JO L 295 du 21.11.2018, p. 39. Voir également une déclaration de confidentialité en lien avec les enquêtes sur les opérations de concentration (uniquement disponible en anglais) à l'adresse https://ec.europa.eu/competition-policy/index/privacy-policy-competition-investigations_en.

sur le(s) même(s) marché(s) de produits et géographique(s) (y compris les produits en cours de développement⁸).⁹

- (e) «Relation non horizontale»: la concentration entraîne une relation non horizontale lorsque les activités exercées par les parties à la concentration s'inscrivent dans une relation qui n'est pas un chevauchement horizontal.
 - (f) «Relation verticale»: la concentration entraîne des relations verticales lorsqu'une ou plusieurs des parties à la concentration exerce(nt) des activités commerciales sur un marché de produits situé en amont ou en aval d'un marché de produits sur lequel une autre partie à la concentration exerce son activité (y compris les produits en cours de développement)¹⁰.
 - (g) «Marchés affectés»: tous les marchés de produits et marchés géographiques en cause ainsi que les autres marchés de produits et marchés géographiques en cause possibles sur lesquels les activités des parties font l'objet d'un chevauchement horizontal ou d'une relation verticale et qui ne satisfont pas aux conditions d'examen au titre du point 5 de la communication relative à une procédure simplifiée¹¹ et ne bénéficient pas des clauses de flexibilité visées au point 8 de ladite communication.
- (26) Les données financières exigées à la section 4 doivent être exprimées en euros, par application des taux de change moyens en vigueur pendant les années ou autres périodes considérées.

G. Description des données économiques quantitatives collectées par les entreprises concernées

- (27) Dans le présent formulaire CO, veuillez décrire brièvement les données que chacune des parties à la concentration collecte et conserve dans le cours normal de ses activités et qui pourraient être utiles aux fins d'une analyse économique quantitative.

La description des données portera notamment sur:

- (a) le type de données (informations sur les ventes ou les soumissions d'offres, les marges bénéficiaires, les procédures de passation de marchés, etc.);
 - (b) le niveau de désagrégation (par pays, produit, client, contrat, etc.);
 - (c) la période durant laquelle les données sont disponibles ainsi que le format de celles-ci;
 - (d) la source des données [par exemple logiciel de gestion des relations clientèle (CRM) ou ensembles de données achetés auprès de fournisseurs externes, etc.].
- (28) Veuillez également décrire l'utilisation des données dans le cours normal des activités. Veuillez notamment décrire, le cas échéant, les ensembles de données internes produits sur

⁸ Les produits en cours de développement sont des produits (ou services) que des entreprises cherchent à introduire sur le marché à court ou moyen terme.

⁹ Les chevauchements horizontaux impliquant des produits en cours de développement comprennent les chevauchements entre produits en cours de développement et les chevauchements entre un ou plusieurs produit(s) commercialisé(s) et un ou plusieurs produit(s) en cours de développement.

¹⁰ Les relations verticales impliquant des produits en cours de développement comprennent les relations entre produits en cours de développement et les relations entre un ou plusieurs produit(s) commercialisé(s) et un ou plusieurs produit(s) en cours de développement.

¹¹ Communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil (JO C [X] du [X].[X].[X], p. [X]) (la «communication relative à une procédure simplifiée»).

la base des données ci-dessus, ainsi que le type de produits et d'analyses internes de compte rendu, tels qu'une stratégie commerciale, des plans de commercialisation, des plans d'investissement, une veille du marché et une surveillance des concurrents (par ex., comparaison entre les produits/services et les produits en cours de développement d'une partie à la concentration et ceux de ses principaux concurrents ou entre ceux des parties à la concentration; la stratégie et le positionnement des concurrents; ou des analyses AFOM¹²).

- (29) Les informations demandées conformément à la présente section doivent être communiquées dans le formulaire CO pour pouvoir être considérées comme complètes.
- (30) Pour des orientations supplémentaires, les parties à la concentration peuvent consulter le document intitulé «Best Practices for the submission of economic evidence and data collection in cases concerning the application of articles 101 and 102 TFEU and in merger cases» (Bonnes pratiques en matière de communication de données économiques et de collecte de données dans les affaires concernant l'application des articles 101 et 102 du TFUE et les affaires de concentration), publié par la DG Concurrence sur son site web et actualisé périodiquement.

H. Coopération internationale entre la Commission et les autres autorités de la concurrence

- (31) La Commission encourage les parties à la concentration à faciliter la coopération à l'échelle internationale entre la Commission et les autres autorités de la concurrence qui examinent la même concentration. L'expérience acquise par la Commission montre qu'une bonne coopération entre cette dernière et les autorités de la concurrence de juridictions situées en dehors de l'EEE comporte des avantages substantiels pour les entreprises concernées.
- (32) En outre, la Commission encourage les parties à la concentration à renoncer à la confidentialité afin de permettre à la Commission d'échanger des informations avec les autres autorités de la concurrence en dehors de l'EEE qui examinent la même concentration. Chaque déclaration de renonciation à la confidentialité facilite une discussion et analyse commune de la concentration, en ce qu'elle permet à la Commission d'échanger des informations pertinentes avec une autre autorité de la concurrence examinant la même concentration, y compris des informations commerciales confidentielles communiquées par les parties à la concentration. À cet effet, la Commission encourage les parties à la concentration à utiliser sa déclaration de renonciation type, qui est publiée sur le site web de la DG Concurrence et actualisée périodiquement.

¹² AFOM désigne l'analyse des «Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces». Les données relatives à toute autre méthode visant à représenter la situation de la concurrence autour d'un produit / d'un domaine d'innovation donné doivent également être transmises.

SECTION 1

DESCRIPTION DE LA CONCENTRATION

- 1.1. Veuillez fournir un résumé de l'opération de concentration, précisant les parties à l'opération, la nature de celle-ci (par exemple, fusion, acquisition, entreprise commune), les domaines d'activité des parties à la concentration, les marchés sur lesquels la concentration aura une incidence (y compris les principaux marchés affectés¹³) ainsi que les raisons stratégiques et économiques à l'origine de l'opération.
- 1.2. Veuillez fournir une synthèse (500 mots au maximum) des informations demandées au point 1.1. Cette synthèse sera publiée sur le site web de la DG Concurrence dès sa notification. Elle doit être rédigée de façon à ne pas contenir d'informations confidentielles ou de secrets d'affaires.

Exemple (veuillez supprimer en cas de notification)

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

[Dénomination complète de l'entreprise A] ([Nom abrégé de l'entreprise A], [Pays d'origine de l'entreprise A]), contrôlée par [Entreprise X]

[Dénomination complète de l'entreprise B] ([Nom abrégé de l'entreprise B], [Pays d'origine de l'entreprise B]), contrôlée par [Entreprise Y]

[L'entreprise A] acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de [l'entreprise B] (en tout / en partie) OU

[L'entreprise A] fusionne, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point a), du règlement sur les concentrations, avec [l'entreprise B] OU

[L'entreprise A] et [l'entreprise B] acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de [l'entreprise C].

La concentration est accomplie via [moyen de mise en œuvre de la concentration, par ex., l'achat de parts / d'actifs, etc.].

Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

a. pour [l'entreprise A]: [Description succincte de l'activité, par ex., produits chimiques variés; activités principales: sciences agricoles, plastiques et produits chimiques performants, produits et services associés aux hydrocarbures et à l'énergie].

b. pour [l'entreprise B]: [Description succincte de l'activité, par ex., technologies à base de silicone

¹³ Voir la section 6 pour de plus amples informations sur la manière d'identifier les marchés affectés.

SECTION 2

Informations sur les parties

2.1. Informations relatives aux parties à la concentration¹⁴

Veillez fournir pour chaque partie à la concentration:

2.1.1. le nom de l'entreprise;

2.1.2. le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique ainsi que la fonction de la personne compétente à contacter; l'adresse indiquée doit être une adresse de service à laquelle les documents et, notamment, les décisions de la Commission et d'autres documents procéduraux peuvent être notifiés et la personne à contacter doit être considérée comme étant habilitée à accepter toute signification;

2.1.3. en cas de désignation d'un ou de plusieurs représentants extérieurs mandatés, le ou les représentants auxquels les documents, et, notamment, les décisions et autres documents procéduraux de la Commission, peuvent être notifiés:

2.1.3.1. le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique ainsi que la fonction de chaque représentant; et

2.1.3.2. l'original de la preuve écrite de l'habilitation de chaque représentant (basée sur la procuration type disponible sur le site web de la DG Concurrence).

2.2. Nature de l'activité des parties

Veillez décrire, pour chaque partie à la concentration, la nature des activités de l'entreprise.

¹⁴ Y compris la société cible d'une offre inamicale, auquel cas les informations demandées doivent être fournies dans toute la mesure du possible.

SECTION 3

Renseignements concernant la concentration, la propriété et le contrôle¹⁵

Les informations demandées dans la présente section peuvent être illustrées par des organigrammes ou diagrammes présentant la structure de propriété et de contrôle des parties à la concentration avant et après la réalisation de la concentration.

- 3.1. Veuillez, en vous fondant sur les critères pertinents indiqués dans le règlement sur les concentrations et la communication juridictionnelle codifiée de la Commission¹⁶, décrire la nature de la concentration notifiée:
- 3.1.1. Indiquer les entreprises ou les personnes qui détiennent le contrôle exclusif ou en commun, direct ou indirect, de chacune des parties à la concentration et décrire la structure de propriété et de contrôle de chacune d'elles avant la réalisation de la concentration.
 - 3.1.2. Préciser si la concentration envisagée:
 - a) est une véritable fusion;
 - b) est une prise de contrôle exclusif ou en commun;
 - c) résulte d'un contrat ou d'un autre moyen de contrôle direct ou indirect au sens de l'article 3, paragraphe 2, du règlement CE sur les concentrations;
 - d) est une entreprise commune de plein exercice au sens de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, auquel cas il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles l'entreprise commune est considérée comme étant de plein exercice¹⁷.
 - 3.1.3. Préciser les modalités de mise en œuvre de la concentration (par exemple, au moyen de la conclusion d'un accord, du lancement d'une offre publique d'achat, etc.).
 - 3.1.4. Indiquer, en vous fondant sur l'article 4, paragraphe 1, du règlement sur les concentrations, si l'un des événements suivants s'est produit au moment de la notification:
 - a) conclusion d'un accord;
 - b) acquisition d'une participation de contrôle;
 - c) publication d'une offre publique d'achat (ou d'un projet d'offre publique d'achat);
 - d) démonstration de bonne foi, par les parties à la concentration, de leur intention de conclure un accord.
 - 3.1.5. Indiquer la date prévisible de tout événement important dans la réalisation de la concentration.

¹⁵ Voir article 3, paragraphes 3 à 5, et article 5, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations.

¹⁶ Voir communication juridictionnelle codifiée de la Commission concernant le règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises («communication juridictionnelle codifiée de la Commission») (JO C 95 du 16.4.2008, p. 1).

¹⁷ Voir section B IV de la communication juridictionnelle codifiée.

- 3.1.6. Indiquer la structure de propriété et de contrôle de chacune des parties à la concentration après la réalisation de la concentration.
- 3.2. Veuillez décrire les raisons économiques de la concentration.
- 3.3. Veuillez indiquer la valeur de l'opération (prix d'achat ou valeur de tous les actifs concernés, selon le cas; veuillez préciser s'il s'agit de fonds propres, de liquidités ou d'autres actifs).
- 3.4. Veuillez décrire toute aide financière ou autre reçue des autorités publiques par l'une des parties à la concentration ainsi que la nature et le montant de cette aide. Veuillez notamment indiquer si l'une des parties à la concentration a bénéficié d'une aide qui fait ou qui a fait l'objet de la procédure en matière d'aides d'État de l'Union.
- 3.5. Veuillez fournir une liste des juridictions situées en dehors de l'EEE où la concentration a été ou sera notifiée (avant ou après la réalisation de la concentration) et/ou fait l'objet d'un examen en vertu des règles en matière de contrôle des concentrations. Pour chaque juridiction, veuillez indiquer la date (réelle ou prévue) de la notification et, le cas échéant, indiquer à quel stade se trouve l'enquête.
- 3.6. Veuillez, pour les différentes parties à la concentration, énumérer toutes les autres entreprises présentes sur les marchés affectés dans lesquelles les entreprises, ou des personnes, du groupe détiennent individuellement ou collectivement 10 % ou plus des droits de vote, du capital souscrit ou d'autres titres, en indiquant l'identité du détenteur et le pourcentage détenu.
- 3.7. Veuillez expliquer si un ou plusieurs concurrents des parties disposent d'une participation importante non contrôlante (à savoir supérieure à 10 %) dans l'une des parties à la concentration. Indiquez le pourcentage de cette participation et les droits qui y sont attachés. Veuillez fournir des précisions sur les prises de participation réalisées au cours des trois dernières années par les groupes visés au point 2.1 dans le capital d'entreprises opérant sur les marchés affectés.

SECTION 4

CHIFFRE D'AFFAIRES

Pour chacune des parties à la concentration, veuillez fournir les informations suivantes pour le dernier exercice¹⁸:

- 4.1. le chiffre d'affaires réalisé au niveau mondial;
- 4.2. le chiffre d'affaires réalisé dans l'Union européenne;
- 4.3. le chiffre d'affaires réalisé dans l'EEE (Union et AELE);
- 4.4. le chiffre d'affaires réalisé dans chaque État membre (le cas échéant, l'État membre dans lequel ont été réalisés plus des deux tiers du chiffre d'affaires au niveau de l'Union européenne);
- 4.5. le chiffre d'affaires réalisé dans l'AELE;
- 4.6. le chiffre d'affaires réalisé dans chaque État de l'AELE (le cas échéant, l'État de l'AELE dans lequel ont été réalisés plus des deux tiers du chiffre d'affaires au niveau de l'AELE; indiquez également si le chiffre d'affaires total réalisé par les entreprises concernées sur le territoire des États de l'AELE est égal ou supérieur à 25 % de leur chiffre d'affaires total sur le territoire de l'EEE).

Les données relatives au chiffre d'affaires doivent être fournies au moyen du tableau type figurant sur le site web de la DG Concurrence.

¹⁸ En ce qui concerne le calcul du chiffre d'affaires, voir la communication juridictionnelle codifiée de la Commission.

SECTION 5

DOCUMENTS A JOINDRE A LA NOTIFICATION

Les parties notifiantes doivent transmettre les documents suivants:

- 5.1. des copies des versions définitives, ou des versions les plus récentes, de tout document constitutif de la concentration, qu'il s'agisse d'un accord entre les parties à la concentration, de l'acquisition d'une participation de contrôle ou d'une offre publique d'achat;
- 5.2. dans le cas d'une offre publique d'achat, une copie de l'offre. Si ce document n'est pas disponible au moment de la notification, une copie du document le plus récent attestant le projet de publication d'une offre publique d'achat doit être fournie et une copie du dossier d'offre doit être remise dès que possible et au plus tard lorsqu'il est adressé aux actionnaires;
- 5.3. une indication de la page web, le cas échéant, à laquelle les rapports et comptes annuels les plus récents des parties à la concentration peuvent être consultés ou, en l'absence de page web, des copies des rapports et comptes annuels les plus récents des parties à la concentration;
- 5.4. des copies des documents suivants, préparés par ou pour, ou reçus par un ou des membres du conseil d'administration, de l'organe de direction, ou de l'organe de surveillance, en fonction de la structure de gouvernance de l'entreprise, ou toute autre personne exerçant des fonctions similaires (ou à laquelle de telles fonctions ont été déléguées ou confiées) ou de l'assemblée générale des actionnaires:
 - (a) comptes rendus des réunions du conseil d'administration de l'organe de surveillance et/ou de l'assemblée générale des actionnaires durant lesquelles l'opération a été discutée, ou extraits de ces comptes rendus se rapportant à cette discussion;
 - (b) analyses, rapports, études, enquêtes, présentations et tout document comparable afin d'évaluer ou d'analyser la concentration du point de vue de son motif (y compris les documents traitant de l'opération en relation avec d'autres acquisitions potentielles), des parts de marché, des conditions de concurrence, des concurrents (réels et potentiels), du potentiel d'accroissement des ventes ou d'expansion sur d'autres marchés de produits ou marchés géographiques et/ou de la situation générale du marché;
 - (c) analyses, rapports, études, enquêtes et tout document comparable des deux dernières années afin d'évaluer tout marché affecté¹⁹ du point de vue des parts de marché, des conditions de concurrence, des concurrents (effectifs et potentiels) et/ou du potentiel de croissance des ventes ou de l'expansion vers d'autres marchés de produits ou marchés géographiques.

Veillez fournir une liste des documents mentionnés dans ce point 5.4, en indiquant pour chacun d'entre eux la date d'élaboration ainsi que le nom et la fonction de son ou ses destinataires.

¹⁹ Voir la section 6 pour de plus amples informations sur la manière d'identifier les marchés affectés.

SECTION 6

DEFINITIONS DES MARCHES

Les marchés de produits en cause et les marchés géographiques en cause permettent de déterminer le cadre dans lequel le pouvoir de marché de la nouvelle entité qui résultera de l'opération de concentration doit être apprécié²⁰. Lorsque les parties notifiantes présentent les marchés de produits et les marchés géographiques en cause, elles doivent fournir, outre les définitions des marchés de produits et des marchés géographiques qu'elles jugent pertinentes, toutes les autres définitions possibles des marchés de produits et des marchés géographiques. Les autres marchés de produits et marchés géographiques possibles peuvent être définis en se fondant sur des décisions antérieures de la Commission et des arrêts rendus par les juridictions de l'Union ainsi que (notamment en l'absence de décisions de la Commission ou de jurisprudence de la Cour de justice) sur des rapports sectoriels, des études de marché et des documents internes des parties notifiantes.

- 6.1. Veuillez examiner toutes les définitions possibles des marchés lorsque la concentration envisagée est susceptible de donner naissance à des marchés affectés. Veuillez expliquer comment les parties notifiantes estiment que les marchés de produits et les marchés géographiques en cause devraient être définis.
- 6.2. Compte tenu de toutes les définitions possibles des marchés en cause examinées, veuillez identifier chaque marché affecté²¹ et fournir un récapitulatif des activités des parties à la concentration dans chaque marché en cause possible. Veuillez ajouter aux tableaux autant de lignes que nécessaire pour couvrir tous les marchés possibles que vous envisagez:

Synthèse des marchés affectés Chevauchements horizontaux		
Définition des marchés de produits	Définition du marché géographique	Part de marché cumulée [Année] [Paramètre]

Synthèse des marchés affectés Relations verticales					
Marché en amont			Marché en aval		
Définition des marchés de	Définition du marché géographique	Part de marché cumulée [Année] [Paramètre]	Définition des marchés de	Définition du marché géographique	Part de marché cumulée [Année] [Paramètre]

²⁰ Voir communication de la Commission sur la définition du marché en cause aux fins du droit communautaire de la concurrence (JO C 372 du 9.12.1997, p. 5).

²¹ Dans le cadre des contacts préalables à la notification, les parties notifiantes communiquent les informations ayant trait à l'ensemble des marchés susceptibles d'être affectés, même si elles estiment finalement que ces marchés ne sont pas affectés et nonobstant le fait que les parties notifiantes pourraient adopter une position spécifique quant à la définition du marché.

produits			produits		

6.3. Veuillez décrire, en termes de produits et d'étendue géographique de toutes les autres définitions possibles de marchés, les marchés (lorsque ces marchés englobent la totalité ou une partie de l'EEE) autres que les marchés affectés indiqués au point 6.2 sur lesquels la concentration notifiée pourrait avoir une incidence significative par exemple, lorsque:

- a) une des parties à la concentration détient une part de marché supérieure à 20 % et une autre des parties à la concentration est un concurrent potentiel sur ce marché. Une partie peut être considérée comme un concurrent potentiel en particulier lorsqu'elle envisage d'entrer sur un marché ou s'est fixé ou a poursuivi un tel objectif au cours des trois dernières années;
- b) une des parties à la concentration est présente sur un marché de produits qui est un marché voisin étroitement lié à un marché de produits sur lequel opère toute autre partie à la concentration, lorsque leur part de marché individuelle ou cumulée sur un de ces marchés s'élève à 30 % ou plus. Les marchés de produits sont des marchés voisins étroitement liés lorsque les produits sont complémentaires²² ou lorsqu'ils appartiennent à une gamme de produits qui est généralement acquise par la même série de clients pour le même usage final²³.

Afin de permettre à la Commission d'examiner, dès le départ, l'incidence concurrentielle du projet de concentration sur les marchés indiqués au point 6, les parties notifiantes sont invitées à communiquer les informations demandées aux sections 7 à 10 du présent formulaire CO pour ces marchés également.

²² Des produits (ou services) sont complémentaires lorsque, par exemple, l'utilisation (ou la consommation) d'un produit suppose en principe l'utilisation (ou la consommation) de l'autre produit, tel que les agrafeuses et les agrafes ou les imprimantes et les cartouches d'encre pour imprimantes.

²³ Parmi les exemples de produits appartenant à une même gamme figurent le whisky et le gin vendus aux bars et aux restaurants ou différents matériaux d'emballage d'une certaine catégorie de marchandises vendus aux producteurs de ces marchandises.

SECTION 7

INFORMATIONS CONCERNANT LES MARCHES RELEVANT DU POINT 8 DE LA COMMUNICATION RELATIVE A UNE PROCEDURE SIMPLIFIEE

Pour les marchés relevant du point 8 de la communication relative à une procédure simplifiée, seule la section 7 doit en principe être complétée. Toutefois, dès lors qu'une des circonstances énumérées à la section II.C de la communication relative à une procédure simplifiée s'observe, la clause de flexibilité ne s'appliquera généralement pas²⁴. Dans ce cas, les sections 6, 8, 9 et 10 du présent formulaire doivent être complétées.

7.1. Pour chaque marché relevant du point 8 de la communication relative à une procédure simplifiée, veuillez cocher les cases pertinentes ci-dessous.²⁵

Dans toutes les définitions possibles de marchés, i) la part de marché cumulée est de 20 % ou plus mais reste toutefois inférieure à 25 % sur tout marché en cause sur lequel les activités des parties se chevauchent et ii) aucune des circonstances particulières décrites à la section II.C de la communication relative à une procédure simplifiée ne s'observe.

Dans toutes les définitions possibles de marchés, la part de marché cumulée est de 20 % ou plus mais reste toutefois inférieure à 25 % sur tout marché en cause sur lequel les activités des parties se chevauchent et, bien que s'observent une ou plusieurs des circonstances particulières décrites à la section II.C de la communication relative à une procédure simplifiée, le cas ne pose aucun problème de concurrence pour les raisons expliquées au point 7.4.

Aucune des circonstances décrites à la section II.C de la communication relative à une procédure simplifiée ne s'observe et les parts de marché individuelles ou cumulées de l'ensemble des parties à la concentration exerçant des activités commerciales sur un marché en amont ou en aval d'un marché sur lequel opère toute autre partie à la concentration (relations verticales) satisfont au moins à l'une des conditions suivantes:

- s'élèvent à 30 % ou plus mais restent toutefois inférieures à 35 % sur les marchés en amont et en aval;
- sont inférieures à 50 % sur un marché tandis que les parts de marché individuelles ou cumulées de l'ensemble des parties à la concentration sur tous les autres marchés liés verticalement sont inférieures à 10 %.

Une ou plusieurs des circonstances décrites à la section II.C de la communication relative à une procédure simplifiée s'observent, le cas ne pose aucun problème de concurrence pour les raisons expliquées au point 7.4 et les parts de marché individuelles ou cumulées de l'ensemble des parties à la concentration engagées dans des relations verticales satisfont au moins à l'une des conditions suivantes:

- s'élèvent à 30 % ou plus mais restent toutefois inférieures à 35 % sur les marchés en amont

²⁴ Communication relative à une procédure simplifiée, point 11.

²⁵ Veuillez ne compléter qu'un seul tableau pour tous les marchés relevant du point 8 de la communication relative à une procédure simplifiée, en cochant (toutes) les cases pertinentes.

et en aval;

- sont inférieures à 50 % sur un marché tandis que les parts de marché individuelles ou cumulées de l'ensemble des parties à la concentration sur tous les autres marchés liés verticalement sont inférieures à 10 %.

7.2. Veuillez compléter le tableau ci-dessous si la concentration entraîne des chevauchements horizontaux qui relèvent du point 8 de la communication relative à une procédure simplifiée. Vous devez reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour couvrir tous les marchés possibles que vous envisagez:

Chevauchements horizontaux – Parts de marché

Précédents (veuillez inclure une référence aux paragraphes pertinents)	Marché de produits possible envisagé	Marché géographique possible envisagé	Fournisseur	Année X-2		Année X-1		Année X	
				Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume
			Entreprise concernée 1	%	%	%	%	%	%
			Entreprise concernée 2	%	%	%	%	%	%
			Entreprise concernée 3	%	%	%	%	%	%
			Cumulées	%	%	%	%	%	%
			Concurrent 1	Ne pas compléter.				%	%
			Concurrent 2					%	%
			Concurrent 3					%	%
			Autres					%	%
			Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
			Taille du marché	EUR		EUR		EUR	

Veuillez décrire les activités des parties sur ce marché:

Veuillez fournir ici de plus amples informations (notamment en l'absence de précédents, vous devez fournir la position des parties sur la définition des marchés de produits / géographiques):

Paramètres, sources et méthode appliquée pour le calcul de la part de marché. Si la valeur et le volume ne sont pas les paramètres les plus courants pour le calcul de la part de marché sur les marchés en cause, vous devez fournir les parts de marché sur la base d'autres paramètres et expliquer.

Veuillez fournir les coordonnées du concurrent 1, du concurrent 2 et du concurrent 3 dans le format requis.

- 7.3. Veuillez compléter le tableau ci-dessous si la concentration entraîne des relations verticales qui relèvent du point 8 de la communication relative à une procédure simplifiée. Vous devez reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour couvrir tous les marchés possibles que vous envisagez²⁶:

²⁶ Par exemple, si en ce qui concerne la relation verticale entre le marché en amont U et le marché en aval D, vous avez envisagé les définitions possibles de marché en amont U1 et U2, vous devez inclure deux tableaux: un comprenant les informations relatives à U1 et D et un comprenant les informations relatives à U2 et D.

Relations verticales – Parts de marché

AMONT

Précédents (veuillez inclure une référence aux paragraphes pertinents)	Marché de produits possible envisagé	Marché géographique possible envisagé	Fournisseur	Année X-2		Année X-1		Année X	
				Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume
			Entreprise concernée 1	%	%	%	%	%	%
			Entreprise concernée 2	%	%	%	%	%	%
			Entreprise concernée 3	%	%	%	%	%	%
			Cumulées	%	%	%	%	%	%
			Concurrent 1	Ne pas compléter.				%	%
			Concurrent 2					%	%
			Concurrent 3					%	%
			Autres					%	%
			Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
			Taille du marché	EUR		EUR		EUR	

Veuillez décrire les activités des parties sur ce marché:

Veuillez fournir ici de plus amples informations (notamment en l'absence de précédents, vous devez fournir la position des parties sur la définition des marchés de produits / géographiques):

Paramètres, sources et méthode appliquée pour le calcul de la part de marché. Si la valeur et le volume ne sont pas les paramètres les plus courants pour le calcul de la part de marché sur les marchés en cause, vous devez fournir les parts de marché sur la base d'autres paramètres et expliquer.

Veuillez fournir les coordonnées du concurrent 1, du concurrent 2 et du concurrent 3 dans le format requis.

AVAL

Précédents (veuillez inclure une référence aux paragraphes pertinents)	Marché de produits possible envisagé	Marché géographique possible envisagé	Fournisseur	Année X-2		Année X-1		Année X	
				Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume
			Entreprise concernée 1	%	%	%	%	%	%
			Entreprise concernée 2	%	%	%	%	%	%
			Entreprise concernée 3	%	%	%	%	%	%
			Cumulées	%	%	%	%	%	%
			Concurrent 1	Ne pas compléter.				%	%
			Concurrent 2					%	%
			Concurrent 3					%	%
			Autres					%	%
			Total					100 %	100 %
			Taille du marché	EUR		EUR		EUR	

Veuillez décrire les activités des parties sur ce marché:

Veuillez fournir ici de plus amples informations (notamment en l'absence de précédents, vous devez fournir la position des parties sur la définition des marchés de produits / géographiques):

Paramètres, sources et méthode appliquée pour le calcul de la part de marché. Si la valeur et le volume ne sont pas les paramètres les plus courants pour le calcul de la part de marché sur les marchés en cause, vous devez fournir les parts de marché sur la base d'autres paramètres et expliquer.

Veuillez fournir les coordonnées du concurrent 1, du concurrent 2 et du concurrent 3 dans le format requis.

7.4. Garanties et exclusions

Veillez compléter ces informations relatives aux marchés identifiés aux points 7.2 et 7.3²⁷.

<p>Une des parties à la concentration dispose d'une participation non contrôlante importante (à savoir supérieure à 10 %) ou de mandats d'administrateur croisés dans des sociétés qui opèrent sur les mêmes marchés que l'une des autres parties ou sur des marchés liés verticalement (par ex., la société qui acquiert dispose d'une participation minoritaire non contrôlante ou d'administrateurs communs dans une société qui opère sur le même marché que la société cible).</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Un ou plusieurs des concurrents des parties disposent d'une participation importante non contrôlante (à savoir supérieure à 10 %) dans l'une des entreprises concernées.</p> <p>Si la réponse est oui: Veuillez indiquer le % de participation: Veuillez indiquer les droits qui sont attachés à cette participation:</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Les parties détiennent ou contrôlent des actifs technologiques, financiers ou qui présentent une valeur d'un point de vue concurrentiel, comme des matières premières, des droits de propriété intellectuelle, des brevets, des données ou des infrastructures.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Les parties opèrent sur des marchés voisins étroitement liés et l'une des parties détient individuellement une part de marché de minimum 30 % dans l'un de ces marchés dans l'une des définitions possibles de marchés.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Les parties disposent d'une base d'utilisateurs importante et/ou de stocks de données présentant une valeur commerciale.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>La concentration permettra à l'entité qui en est issue d'accéder à des informations commercialement sensibles concernant les activités situées en amont et en aval des concurrents.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Il reste moins de trois concurrents dont les parts de marché sont supérieures à 5 % sur l'un des marchés entraînant des chevauchements horizontaux ou des relations verticales dans l'une des définitions possibles de marchés.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Les seuils pertinents de parts de marché sont dépassés en termes de capacité ou de production dans l'une des définitions possibles de marchés.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>

²⁷ Veillez ne compléter qu'un seul tableau pour tous les marchés relevant du point 8 de la communication relative à une procédure simplifiée pour lesquels aucune des garanties/exclusions ne s'applique (à savoir que la réponse à toutes les questions au point 7.4 est «Non»). Pour chaque marché relevant du point 8 de la communication relative à une procédure simplifiée pour lequel la réponse à au moins une question est «Oui», vous devez fournir un tableau distinct.

	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S.O
<p>Les parties (ou l'une d'entre elles) sont arrivées récemment sur les marchés qui se chevauchent (c'est-à-dire entrées sur le marché au cours des trois dernières années).</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Les activités des parties se chevauchent ou ont une relation verticale concernant des produits très différenciés. Veuillez indiquer si:</p> <p>la reconnaissance d'une marque est importante sur l'un des marchés qui se chevauchent;</p> <p>l'emplacement des succursales ou des magasins est important sur l'un des marchés qui se chevauchent;</p> <p>les spécifications techniques, la qualité ou le niveau de service sont importants sur l'un des marchés qui se chevauchent;</p> <p>la publicité est importante sur l'un des marchés qui se chevauchent.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Les parties sont des innovateurs importants sur les marchés qui se chevauchent.</p> <p>Les parties ont mis sur le marché un important produit en cours de développement au cours des cinq dernières années.</p> <p>L'activité principale d'une ou de plusieurs sociétés se concentre sur la recherche et le développement.</p> <p>Dépenses en termes de recherche et de développement: <i>[texte libre – veuillez indiquer en millions d'EUR]</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

<p>La concentration donne lieu à des chevauchements entre des produits en cours de développement ou entre des produits en développement et commercialisés.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>L'une des parties prévoit de s'étendre aux marchés de produits et/ou aux marchés géographiques sur lesquels une autre partie à la concentration opère ou qui sont en relation verticale avec des marchés sur lesquels une autre partie à la concentration opère.</p> <p>Veillez expliquer les produits ou services concernés par ces plans et leurs calendriers: <i>[texte libre]</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Dans les chaînes de production à plus de deux niveaux, les parts de marché individuelles ou cumulées des parties dépassent 30 % à tous les niveaux de la chaîne de valeur (en termes de valeur, de volume, de production ou de capacité).</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Si vous avez répondu «oui» à l'une des questions ci-dessus, veuillez expliquer pourquoi, selon vous, le marché concerné ne donne pas lieu à des problèmes de concurrence et fournir les précisions pertinentes: <i>[texte libre]</i></p>	

SECTION 8

INFORMATIONS CONCERNANT LES MARCHES AFFECTES ET LES MARCHES IMPLIQUANT DES PRODUITS EN COURS DE DEVELOPPEMENT

- 8.1. En ce qui concerne chaque marché affecté horizontalement, chaque marché affecté verticalement et chacun des autres marchés sur lesquels l'opération notifiée pourrait avoir une incidence significative, veuillez fournir les informations suivantes pour chacune des trois dernières années:
- 8.1.1. pour chacune des parties à la concentration, la nature des activités de l'entreprise, les principales filiales et/ou marques ainsi que les noms des produits et/ou marques déposés utilisés sur chacun de ces marchés;
 - 8.1.2. une estimation de la taille totale du marché en termes de ventes réalisées, en valeur (en euros) et en volume (en unités)²⁸. Vous devez indiquer les bases de calcul et les sources utilisées à cet effet et fournir, lorsqu'ils sont disponibles, les documents nécessaires pour confirmer ce calcul;
 - 8.1.3. pour chacune des parties à la concentration, les ventes en valeur et en volume, ainsi qu'une estimation des parts de marché;
 - 8.1.4. une estimation de la part de marché, en valeur (et, le cas échéant, en volume), de tous les concurrents (y compris les importateurs) qui détiennent au moins 5 % du marché en cause considéré. Vous devez désigner les sources utilisées pour calculer ces parts de marché et fournir, lorsqu'ils sont disponibles, les documents nécessaires pour confirmer ce calcul;
 - 8.1.5. une estimation de la capacité totale dans les marchés en cause. Vous devez

²⁸ La valeur et le volume d'un marché doivent correspondre à la production, augmentée des importations et diminuée des exportations, pour les zones géographiques considérées.

indiquer comment s'est répartie cette capacité au cours des trois dernières années entre les différentes parties à la concentration et quel en a été leur taux d'utilisation respectif. Le cas échéant, vous devez indiquer l'emplacement et la capacité des installations de production de chacune des parties à la concentration sur les marchés affectés;

- 8.1.6. des renseignements sur les produits en cours de développement des parties et de leurs concurrents (y compris leur stade de développement, une estimation des ventes et des parts de marché escomptées des parties à la concentration pour les trois à cinq prochaines années).

Informations concernant les chevauchements horizontaux et les relations verticales impliquant des produits en cours de développement

- 8.2. En ce qui concerne chaque définition des marchés de produits et des marchés géographiques en cause possibles, en cas de chevauchement horizontal ou de relation verticale impliquant i) un ou plusieurs produits commercialisés d'une ou plusieurs des parties à la concentration et un ou plusieurs produits en cours de développement d'autres parties à la concentration²⁹ ou ii) des produits en cours de développement des parties à la concentration, vous devez fournir les informations figurant dans les tableaux ci-dessous:

²⁹ Cette section ne doit pas être complétée si vous avez communiqué ces informations au point 8.1.6 en ce qui concerne les mêmes produits en cours de développement.

Chevauchements horizontaux impliquant des produits en cours de développement

Précédents (veuillez inclure une référence aux paragraphes pertinents)	Marché de produits possible envisagé	Marché géographique possible envisagé	Fournisseur	Année X-2 ³⁰		Année X-1		Année X		Produits en cours de développement ³¹ (Veuillez indiquer le nom)
				Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	
			Entreprise concernée 1	%	%	%	%	%	%	
			Entreprise concernée 2	%	%	%	%	%	%	
			Entreprise concernée 3	%	%	%	%	%	%	
			Cumulées	%	%	%	%	%	%	
			Concurrent 1	%	%	%	%	%	%	
			Concurrent 2	%	%	%	%	%	%	
			Concurrent 3	%	%	%	%	%	%	
			Autres	%	%	%	%	%	%	
			Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	Ne pas compléter.
			Taille du marché	EUR		EUR		EUR		
Veuillez décrire les activités des parties sur ce marché:										
Veuillez fournir ici de plus amples informations (notamment en l'absence de précédents, vous devez fournir la position des parties sur la définition des marchés de produits / géographiques):										
Paramètres, sources et méthode appliquée pour le calcul de la part de marché. Si la valeur et le volume ne sont pas les paramètres les plus courants pour le calcul de la part de marché sur les marchés en cause, vous devez fournir les parts de marché sur la base d'autres paramètres et expliquer.										
Veuillez fournir des renseignements sur les produits en cours de développement des parties et de leurs concurrents (y compris leur stade de développement, une estimation des ventes et des parts de marché escomptées des parties à la concentration pour les trois à cinq prochaines années).										
Veuillez fournir les coordonnées du concurrent 1, du concurrent 2 et du concurrent 3 dans le format requis.										

³⁰ Veuillez indiquer les parts de marché si l'une ou plusieurs des parties ont des produits commercialisés.

³¹ Veuillez indiquer les parts de marché des concurrents avec des produits commercialisés. En l'absence de produits commercialisés, veuillez indiquer au moins trois concurrents développant des produits concurrents.

Relations verticales impliquant des produits en cours de développement

AMONT

Précédents (veuillez inclure une référence aux paragraphe pertinents)	Marché de produits possible envisagé	Marché géographique possible envisagé	Fournisseur	Année X-2 ³²		Année X-1		Année X		Produits en cours de développement (Veuillez indiquer le nom) ³³
				Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	
			Entreprise concernée 1	%	%	%	%	%	%	
			Entreprise concernée 2	%	%	%	%	%	%	
			Entreprise concernée 3	%	%	%	%	%	%	
			Cumulées	%	%	%	%	%	%	
			Concurrent 1	%	%	%	%	%	%	
			Concurrent 2	%	%	%	%	%	%	
			Concurrent 3	%	%	%	%	%	%	
			Autres	%	%	%	%	%	%	
			Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	Ne pas compléter.
			Taille du marché	EUR		EUR		EUR		

Veuillez décrire les activités des parties sur ce marché:

Veuillez fournir ici de plus amples informations (notamment en l'absence de précédents, vous devez fournir la position des parties sur la définition des marchés de produits / géographiques):

Paramètres, sources et méthode appliquée pour le calcul de la part de marché. Si la valeur et le volume ne sont pas les paramètres les plus courants pour le calcul de la part de marché sur les marchés en cause, vous devez fournir les parts de marché sur la base d'autres paramètres et expliquer.

Veuillez fournir des renseignements sur les produits en cours de développement des parties et de leurs concurrents (y compris leur stade de développement, une estimation des ventes et des parts de marché escomptées des parties à la concentration pour les trois à cinq prochaines années).

Veuillez fournir les coordonnées du concurrent 1, du concurrent 2 et du concurrent 3 dans le format requis.

AVAL

Précédents (veuillez inclure une référence aux paragraphe pertinents)	Marché de produits possible envisagé	Marché géographique possible envisagé	Fournisseur	Année X-2 ³⁴		Année X-1		Année X		Produits en cours de développement (Veuillez indiquer le nom) ³⁵
				Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	

³² Veuillez indiquer les parts de marché si l'une ou plusieurs des parties ont des produits commercialisés.

³³ Veuillez indiquer les parts de marché des concurrents avec des produits commercialisés. En l'absence de produits commercialisés, veuillez indiquer au moins trois concurrents développant des produits concurrents.

³⁴ Veuillez indiquer les parts de marché si l'une ou plusieurs des parties ont des produits commercialisés.

³⁵ Veuillez indiquer les parts de marché des concurrents avec des produits commercialisés. En l'absence de produits commercialisés, veuillez indiquer au moins trois concurrents développant des produits concurrents.

			Entreprise concernée 1	%	%	%	%	%	%	
			Entreprise concernée 2	%	%	%	%	%	%	
			Entreprise concernée 3	%	%	%	%	%	%	
			Cumulées	%	%	%	%	%	%	
			Concurrent 1	%	%	%	%	%	%	
			Concurrent 2	%	%	%	%	%	%	
			Concurrent 3	%	%	%	%	%	%	
			Autres	%	%	%	%	%	%	
			Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	Ne pas compléter.
			Taille du marché	EUR		EUR		EUR		

Veillez décrire les activités des parties sur ce marché:

Veillez fournir ici de plus amples informations (notamment en l'absence de précédents, vous devez fournir la position des parties sur la définition des marchés de produits / géographiques):

Paramètres, sources et méthode appliquée pour le calcul de la part de marché. Si la valeur et le volume ne sont pas les paramètres les plus courants pour le calcul de la part de marché sur les marchés en cause, vous devez fournir les parts de marché sur la base d'autres paramètres et expliquer.

Veillez fournir des renseignements sur les produits en cours de développement des parties et de leurs concurrents (y compris leur stade de développement, une estimation des ventes et des parts de marché escomptées des parties à la concentration pour les trois à cinq prochaines années).

Veillez fournir les coordonnées du concurrent 1, du concurrent 2 et du concurrent 3 dans le format requis.

SECTION 9

STRUCTURE DE L'OFFRE SUR LES MARCHES AFFECTES

- 9.1. Veuillez décrire brièvement la structure de l'offre sur chacun des marchés affectés. Veuillez notamment indiquer:
- (a) la manière dont ces marchés fonctionnent;
 - (b) la manière dont les parties à la concentration et leurs principaux concurrents produisent et vendent les produits et/ou services (par ex., si les parties à la concentration et leurs principaux concurrents effectuent localement la fabrication et la commercialisation);
 - (c) la manière dont les parties à la concentration facturent les produits et/ou les services;
 - (d) la nature et le degré d'intégration verticale de chacune des parties à la concentration par rapport à leurs principaux concurrents.

Structure de la demande sur les marchés affectés

- 9.2. Veuillez décrire brièvement la structure de la demande sur chacun des marchés affectés, en indiquant notamment:
- (a) les différentes phases que traversent les marchés, par exemple, décollage, expansion, maturité et déclin, ainsi que le taux de croissance prévisible de la demande;
 - (b) l'importance des préférences des clients, par exemple en termes de fidélité à une marque, de services avant et après-vente, de fourniture d'une gamme complète de produits ou d'effets de réseau;
 - (c) l'importance des coûts (en termes de temps et de dépenses) de changement de fournisseur pour le client en ce qui concerne:
 - i) les produits existants;
 - ii) les nouveaux produits remplaçant des produits existants (y compris l'échéance normale des contrats clients);
 - (d) le degré de concentration ou de fragmentation du marché du côté de la demande;
 - (e) le comportement d'achat des produits ou services en question des consommateurs, et plus particulièrement l'utilisation éventuelle de techniques d'achat telles que les demandes de propositions et les appels d'offres.

SECTION 10

DIFFERENCIATION DES PRODUITS ET INTENSITE DE LA CONCURRENCE

- 10.1. Veuillez décrire brièvement le degré de différenciation des produits sur chacun des marchés affectés, en indiquant notamment:
- (a) le rôle et l'importance de la différenciation des produits en termes de qualité (différenciation «verticale») et d'autres caractéristiques des produits (différenciation «horizontale» et «spatiale»);
 - (b) la répartition éventuelle de la clientèle entre différents groupes, en décrivant le «client type» de chaque groupe;
 - (c) pour les chevauchements horizontaux, la rivalité entre les parties à la concentration en général ainsi que le degré de substituabilité des produits des parties à la concentration, y compris pour chacun des groupes de clients recensés et «clients types» indiqués en réponse à la description demandée au point b).

Systèmes de distribution et réseaux de service

- 10.2. Fournir une brève description:
- (a) des systèmes de distribution existants et de leur importance sur ces marchés ainsi que de la mesure dans laquelle la distribution est assurée par des tiers et/ou des entreprises appartenant au même groupe que les parties, de même que l'importance des contrats de distribution exclusive et d'autres types de contrats à long terme;
 - (b) des réseaux de service après-vente existants (par exemple, les services d'entretien et de réparation) et de leur importance sur ces marchés. Dans quelle mesure ces services sont-ils assurés par des tiers et/ou par des entreprises appartenant au même groupe que les parties?

Entrée et sortie du marché

- 10.3. Au cours des cinq dernières années, veuillez indiquer s'il y a eu une entrée importante sur l'un des marchés affectés. Dans l'affirmative, veuillez identifier ces entreprises et fournir une estimation de leur part de marché actuelle.
- 10.4. Veuillez indiquer si, de votre point de vue, il existe des entreprises (y compris celles qui, actuellement, exercent leurs activités uniquement sur les marchés extérieurs à l'Union ou à l'EEE) qui pourraient entrer sur un éventuel marché affecté? Dans l'affirmative, veuillez expliquer les raisons pour lesquelles cette entrée sur le marché est vraisemblable et fournir une estimation des délais prévisibles de cette entrée.
- 10.5. Veuillez décrire brièvement les principaux facteurs qui influencent l'entrée sur chacun des marchés affectés, tant sous l'angle géographique que sur le plan des produits. Pour ce faire, vous devez, le cas échéant, tenir compte des points suivants:
- (a) le coût total de l'entrée sur le marché (recherche et développement, production, systèmes de distribution nécessaires, promotion, publicité, service après-vente,

- etc.) à une échelle équivalant à celle d'un concurrent viable et important, avec indication de la part de marché qu'aurait ce concurrent;
- (b) les barrières légales ou réglementaires à l'entrée, telles que l'autorisation des pouvoirs publics ou l'existence de normes, quelles qu'elles soient;
 - (c) les éventuelles barrières à l'accès aux consommateurs résultant notamment des procédures de certification des produits ou de l'importance de la réputation et d'une expérience avérée;
 - (d) la nécessité et la possibilité éventuelles d'obtenir un accès aux brevets, au savoir-faire et à d'autres droits de propriété intellectuelle sur ces marchés;
 - (e) la mesure dans laquelle chacune des parties à la concentration est titulaire, donneur ou preneur de licences de brevet, de savoir-faire et d'autres droits sur les marchés en cause;
 - (f) l'importance des économies d'échelle et de gamme ainsi que des effets de réseau pour la fabrication ou la distribution de produits et/ou de services sur les marchés affectés;
 - (g) l'accès aux sources d'approvisionnement, comme, par exemple, la disponibilité des matières premières et des infrastructures nécessaires.
- 10.6. Veuillez préciser si l'une des parties à la concentration ou l'un des concurrents dispose de produits en cours de développement³⁶ ou envisage d'étendre sa capacité de production ou de vente sur l'un des marchés affectés. Dans l'affirmative, veuillez fournir une estimation des ventes et des parts de marché escomptées des parties à la concentration pour les trois à cinq prochaines années.
- 10.7. Veuillez indiquer si une entreprise a quitté l'un des marchés affectés au cours des cinq dernières années. Dans l'affirmative, veuillez mentionner cette entreprise et fournir une estimation de sa part de marché au cours de l'année précédant celle de son départ.

Recherche et développement

- 10.8. Veuillez préciser, pour les marchés affectés, l'importance de la recherche et du développement dans la capacité de l'entreprise à soutenir la concurrence à long terme. Veuillez expliquer la nature des travaux de recherche et de développement réalisés, sur les marchés affectés, par les entreprises parties à la concentration. Pour ce faire, vous devez, le cas échéant, tenir compte des points suivants:
- (a) l'évolution et l'intensité de la recherche et du développement sur ces marchés et pour les parties à la concentration. L'intensité de la recherche et du développement peut être illustrée par les dépenses de recherche et de développement; le nombre de salariés affectés à la recherche et au développement (en termes de salariés en équivalent temps plein); le nombre et l'importance des installations de recherche et de développement; ou le nombre de brevets déposés au cours des trois dernières années;
 - (b) l'évolution de la technologie sur ces marchés pendant une période d'une durée appropriée (notamment la fréquence d'introduction de nouveaux produits et/ou

³⁶ En faisant référence à votre réponse aux points 8.1.6 et 8.2 ci-dessus.

services, l'évolution des produits et/ou des services, des procédés de fabrication, des systèmes de distribution);

- (c) les prévisions et priorités des parties à la concentration en matière de recherche au cours des trois prochaines années.

Coordonnées

- 10.9. Veuillez donner le nom, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse électronique du responsable du service juridique (ou de toute autre personne exerçant des fonctions similaires ou du directeur général si cette personne n'existe pas) pour³⁷:
- (a) les concurrents mentionnés au point 8.2;
 - (b) chacun des dix principaux clients des parties sur chaque marché affecté;
 - (c) les entreprises arrivées récemment sur le marché mentionnées au point 10.3; et
 - (d) les entreprises susceptibles d'arriver sur le marché mentionnées au point 10.4.

Les coordonnées doivent être fournies suivant le modèle de la Commission figurant sur le site web de la DG Concurrence.

³⁷ La Commission peut à tout instant, notamment aux fins d'une notification complète d'une concentration au moyen du présent formulaire CO, demander un plus grand nombre de renseignements pour chaque catégorie d'intervenants sur le marché mentionnés dans ledit formulaire CO et demander les coordonnées d'autres catégories d'intervenants sur le marché, comme les fournisseurs.

SECTION 11

GAINS D'EFFICACITE

Si vous souhaitez que la Commission examine spécifiquement, dès le départ³⁸, si les gains d'efficacité induits par la concentration sont susceptibles d'améliorer la capacité de la nouvelle entité de favoriser la concurrence au profit des consommateurs ainsi que son incitation à le faire, veuillez fournir une description de chaque gain d'efficacité (y compris les économies de coûts, les introductions de nouveaux produits et les améliorations apportées aux produits ou services) qui, selon les parties, devrait résulter du projet de concentration pour chaque produit en cause et fournir les documents annexes correspondants³⁹.

Pour chaque gain d'efficacité allégué, veuillez fournir les informations suivantes:

- (a) une explication détaillée de la façon dont le projet de concentration permettrait à la nouvelle entité d'obtenir le gain d'efficacité. Précisez les mesures que les parties envisagent de prendre à cette fin, les risques que cela implique ainsi que le temps et les coûts requis;
- (b) lorsque cela est raisonnablement possible, une quantification du gain d'efficacité et une explication détaillée du mode de calcul de cette quantification. Le cas échéant, veuillez fournir également une estimation de l'importance des gains d'efficacité liés à l'introduction de nouveaux produits ou aux améliorations de la qualité. Pour les gains d'efficacité supposant des économies de coûts, veuillez indiquer séparément les économies de coûts fixes ponctuelles, récurrentes et variables (en euros par unité et en euros par an);
- (c) la mesure dans laquelle les clients sont susceptibles de bénéficier du gain d'efficacité et une explication détaillée des éléments permettant d'aboutir à cette conclusion;
- (d) la raison pour laquelle la ou les parties ne peuvent obtenir le gain d'efficacité dans une mesure analogue par un moyen autre que le projet de concentration et d'une manière qui n'est pas susceptible de soulever des problèmes de concurrence.

³⁸ Le fait de ne pas fournir les informations requises sur les gains d'efficacité au stade de la notification n'empêche pas de communiquer ces données à un stade ultérieur. Toutefois, plus tôt les informations sont fournies, mieux la Commission pourra vérifier l'argument des parties fondé sur les gains d'efficacité.

³⁹ Pour de plus amples informations sur l'évaluation des gains d'efficacité, voir lignes directrices sur l'appréciation des concentrations horizontales au regard du règlement du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (JO C 31 du 5.2.2004, p. 5).

SECTION 12

DIMENSION COOPERATIVE D'UNE ENTREPRISE COMMUNE

Dans le cas d'une entreprise commune, aux fins de l'article 2, paragraphe 4, du règlement CE sur les concentrations, veuillez répondre aux questions suivantes:

- (a) Deux sociétés mères ou plus continuent-elles d'exercer des activités d'une certaine ampleur sur le même marché que l'entreprise commune, sur un marché situé en amont ou aval ou sur un marché voisin qui lui est étroitement lié?

Dans l'affirmative, veuillez indiquer, pour chacun des marchés en question:

- i) le chiffre d'affaires réalisé par chaque société mère durant l'exercice précédent;
 - ii) l'importance économique des activités de l'entreprise commune par rapport à ce chiffre d'affaires;
 - iii) la part de marché de chaque société mère.
- (b) Si vous avez répondu affirmativement au point a), et si vous estimez que la création de l'entreprise commune n'aboutit pas à une coordination entre entreprises indépendantes tendant à restreindre la concurrence au sens de l'article 101, paragraphe 1, du TFUE, et, le cas échéant, des dispositions correspondantes de l'accord EEE⁴⁰, veuillez expliquer pourquoi.
- (c) Quelles que soient les réponses aux questions posées aux points a) et b), et pour permettre à la Commission de se prononcer en toute connaissance de cause, veuillez indiquer en quoi, selon vous, les conditions de l'article 101, paragraphe 3, du TFUE, et, le cas échéant, les dispositions correspondantes de l'accord EEE⁴¹, s'appliquent au cas d'espèce. En vertu de l'article 101, paragraphe 3, du TFUE, les dispositions de l'article 101, paragraphe 1, du TFUE peuvent être déclarées inapplicables lorsque l'opération de concentration:
- i) contribue à améliorer la production ou la distribution des produits ou à promouvoir le progrès technique ou économique;
 - ii) réserve aux utilisateurs une partie équitable du profit qui en résulte;
 - iii) n'impose pas aux entreprises intéressées des restrictions qui ne sont pas indispensables pour atteindre ces objectifs, et
 - iv) ne donne pas à ces entreprises la possibilité, pour une partie substantielle des produits en cause, d'éliminer la concurrence.

⁴⁰ Voir l'article 53, paragraphe 1, de l'accord EEE.

⁴¹ Voir l'article 53, paragraphe 3, de l'accord EEE.

SECTION 13

DECLARATION

La notification doit se conclure par la déclaration suivante, qui doit être signée par ou au nom de toutes les parties notifiantes:

«La ou les parties notifiantes déclarent que les informations fournies dans la présente notification sont, à leur connaissance, sincères, exactes et complètes, qu'elles ont transmis des copies conformes et complètes des documents qui sont demandés dans le formulaire CO, que toutes les estimations sont présentées comme telles et constituent leurs estimations les plus précises des faits en cause, et que tous les avis exprimés sont sincères. Elles connaissent les dispositions de l'article 14, paragraphe 1, point a), du règlement sur les concentrations.»

Pour les formulaires signés par voie électronique, les champs suivants sont à titre d'information uniquement. Ils doivent correspondre aux métadonnées de la / des signature(s) électronique(s) correspondante(s).

Date:

[Signataire 1] Nom: Organisme: Fonction: Adresse: Numéro de téléphone: Adresse électronique: [«signé électroniquement» / signature]	[signataire 2, le cas échéant] Nom: Organisme: Fonction: Adresse: Numéro de téléphone: Adresse électronique: [«signé électroniquement» / signature]
--	--